

## PV du Conseil Municipal du 28/03/2026 à 11h

**Présents :** Hugo ARCANGELI, Léa ARCANGELI, , Jean CAZES, Jean-Paul ESTRADE, Patricia ESTRADE, Colette FABRE, Jacques FONTAS, Michel MATHIEU, Gabriel THORE, Véronique VRIET.

Excusée : Michèle ARCANGELI donne procuration à Jean-Paul ESTRADE

Léa ARCANGELI est désignée secrétaire de séance.

### **1. Validation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

Adopté à l'unanimité. Jean CAZES et Léa ARCANGELI signent le PV. Il sera affiché au tableau d'affichage à l'intérieur de la Mairie.

### **2. Délibération**

**Objet : Délégation du Maire**

**Référence : 202603A**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L-2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire est par délégation du Conseil Municipal, chargé en tout et pour tout :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés publics de fournitures d'un montant inférieur à 5000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés publics de services d'un montant inférieur à 5000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'engager et de mandater la dépense dès le 1<sup>er</sup> euro pour tout achat sur facture ou mémoire entrant dans le cadre des marchés qualifiés « sans formalité préalable » ;
- De décider de la conclusion et de la révision des baux ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros (dix mille euros).

Monsieur le Maire précise qu'il est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée en rendant compte des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Objet : Indemnité des élus**

**Référence : 202603B**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et de ses adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximums selon la strate démographique et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et Adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-25 du CGCT :

- Maire : 14.05% soit 499.32 euros net
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 5.45% soit 193.69 euros net
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 5.45% soit 193.69 euros net

Les indemnités sont reconduites sans modification minorées de 50% du taux règlementaire  
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Objet : Elections aux divers syndicats**

**Références 202603C,D,E,F,G,H,I**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation des délégués auprès des divers syndicats qui régissent la commune. A l'unanimité, il est procédé aux nominations suivantes:

Syndicat de l'énergie SDEGH	Michel MATHIEU	Gabriel THORE
Syndicat de l'eau Réseau 31	Jean Paul ESTRADE	Patricia ESTRADE
Syndicat des écoles SE3V	Jean CAZES	Jacques FONTAS
Syndicat action sociale SICASMIR	Jean CAZES Titulaire	Véronique VRIET Titulaire

	Colette FABRE Supp	Michèle ARCANGELI Supp
Syndicat Environnement	Jacques FONTAS	Jean CAZES
Délégué défense	Jean CAZES	
Association Pays de l'Ours ADET	Jean CAZES	Michel MATHIEU
	Véronique VRIET	Hugo ARCANGELI

Monsieur le Maire précise que la participation au SICASMIR est limitée à la seule compétence relative à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer.

Le délégué à la défense est chargé d'assurer les relations avec les autorités militaires, notamment en matière d'information sur les enjeux de défense nationale.

### **Objet : Référent déontologue**

#### **Référence 202603J**

Monsieur le Maire rappelle la mission du référent déontologue.

Le référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus locaux tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologique consacrés par la charte de l'élu local et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflits d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans des trois cas d'incompatibilité prévu par l'article R 1111-1-A du CGCT à savoir qu'il ne peut:

- ni être élu dans la collectivité, où y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de Haute Garonne Ingénierie (HGI) a, par délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette délibération a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant.

La prestation de référent déontologue mutualisée proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement des assemblées locales en 2032,
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

La cotisation annuelle à HGI est fixée à 180 €. Les coordonnées des référents figurent dans le règlement intérieur.

Il est proposé de demander un rapport d'activité afin de mieux connaître leurs sollicitations. Malgré des délais parfois longs, les réponses apportées par courriel sont précises et appuyées par la jurisprudence.

### **Réseau Chaleur Bois**

Monsieur le Maire rappelle le budget estimé en phase PRO (phase d'étude de projet) par le bureau d'étude EREAH pour la réalisation de la seconde phase de raccordement au Réseau Chaleur Bois.

Lot 01 VRD :	50 450,75€ HT
Lot 02 Chauffage :	143 229,00€ HT
Total opération :	193 679,75€ HT
TVA :	38 735,95€
Total TTC :	232 415,70€ TTC

Les aides au financement obtenues :

Etat (DETR) :	58 400,00€
CD31 :	65 473,60€
Communauté des Communes CGS :	15 691,50€
Total des aides au financement :	139 565,10€
Reste à charge de la commune :	54 114,65€

Le lot n°1 VRD correspond aux travaux de voirie (terrassement et remise en état).

Le lot n°2 comprend les tubes, les sous-stations, la GTC (Gestion Technique Centralisée) ainsi que les équipements informatiques.

La TVA applicable est de 20 %.

Il est rappelé que les subventions sont calculées sur le montant des travaux hors taxes.

### **Objet : Emprunt Crédit Agricole prêt relais phase 2 Réseau Chaleur Bois**

#### **Référence 202603K**

Pour financer la TVA et en attendant le versement des subventions pour les travaux, la Commune contracte auprès du Crédit Agricole un prêt relais à taux fixe de 2,99% d'un montant de 178 000€ (139 565,10€ + 38 735,95€ TVA).

Paiement des intérêts par périodicité annuelle, d'une durée de deux ans.

Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à tout moment sans pénalité.

Frais de dossier 500€

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité :

- à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

### **Objet : Emprunt Banque des Territoires prêt long terme phase 2 Réseau Chaleur Bois**

#### **Référence 202603L**

Pour financer le reste à charge, la commune contracte auprès de la Banque des Territoires un prêt Transformation écologique d'un montant de 60 000€.

Durée d'amortissement : 20 ans.

Périodicité échéances : Trimestrielle.

Taux d'intérêt du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.50% soit : 2%.

Les taux sont jugés favorables, bien que la rentabilité du projet demeure un point de vigilance. Il est souligné que cette solution devrait améliorer l'équilibre financier, notamment grâce à la densification du réseau, afin de générer à terme un léger excédent.

En parallèle, il est à noter que sur les trois premiers mois de l'année 2026, une économie d'environ 3 000 € sur l'achat de bois est constatée, traduisant un meilleur rendement.

Plusieurs interventions rappellent l'intérêt de poursuivre et d'optimiser le réseau existant, au regard de conditions financières avantageuses, du recours à une énergie non fossile et d'une moindre volatilité des prix.

Concernant la phase 2 l'appel d'offres a été déposé mercredi 25 mars ; plusieurs candidatures ont déjà été reçues, la date limite de remise des offres initialement fixée au 17 avril est reportée au 24 avril.

Il est précisé que les contrats avec les nouveaux adhérents devront être signés dans les meilleurs délais afin d'engager les abonnements, et qu'une réunion publique sera organisée.

M. Jacques Fontas émet des doutes sur la meilleure densité du réseau en raison de son allongement et que les éléments communiqués sur la rentabilité de cette phase 2 lui paraissent incomplets.

Monsieur Michel Mathieu explique que l'augmentation du réseau est à la marge, les éléments de rentabilité découlent du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité :

- à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

### **Objet : Acquisition parcelle B 127**

#### **Référence 202603M**

Dans le cadre du projet d'assainissement collectif des eaux usées, Monsieur le Maire informe de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée B127 d'une superficie de 1290 m<sup>2</sup> pour l'installation de la future station d'épuration.

Cette opération est réalisée au prix de 2000 € (soit 1,55€ le m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle B 127 d'une superficie de 1290 m<sup>2</sup> au prix de 2000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour aboutir à la vente de gré à gré.
- Habilite Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

Monsieur le Maire précise que les parcelles B126 et 128 nécessaires à l'implantation de la station d'épuration sont en cours d'acquisition.

### **Compte Financier Unique :**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il est établi en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La validation du CFU consiste donc à valider la réalité des écritures émanant de l'ordonnateur et du comptable public.

Monsieur le Maire informe que la Préfecture en vertu du principe d'unicité des budgets locaux, les documents budgétaires des budgets annexes et du budget principal des collectivités territoriales doivent être votés à la même séance. A défaut, ces documents sont irréguliers et susceptibles de faire l'objet d'une saisine du tribunal administratif.

Ainsi, je vous invite à retirer les délibérations approuvant les CFU 202601D, E, F des budgets annexes votées lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2026.

**Objet : Approbation du Compte financier Unique du budget Photovoltaïque 2025 dressé par la Direction Départementale des Finances Publiques,**

Référence 202603N

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>Résultat clôture</b>
Fonctionnement	2 152.70	1 750.58	760.79	384,95	402.12	777.96
Investissement	1 954.95	1 987.10	- 384.95	-	- 32,15	- 417.10
<b>Total</b>	<b>4 107.65</b>	<b>3 737.68</b>	<b>375.84</b>	<b>384.95</b>	<b>369.97</b>	<b>360.86</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Adopte à l'unanimité le CFU du budget Photovoltaïque 2025.**

**Objet : Approbation du Compte financier Unique du budget Sylviculture 2025 dressé par la Direction Départementale des Finances Publiques**

Référence 202603O

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET SYLVICULTURE</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>Résultat clôture</b>	
Fonctionnement	0	1 532.34	2 812.40	- 1532.34	1 280.06	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 532,34</b>	<b>2 812.40</b>	<b>- 1 532.34</b>	<b>1 280.06</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Adopte à l'unanimité le CFU du budget Sylviculture 2025.**

**Objet : Approbation du Compte financier Unique du budget Réseau Chaleur Bois 2025 dressé par la Direction Départementale des Finances Publiques,**

Référence 2025603P

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 RESEAU CHALEUR BOIS</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>Résultat clôture</b>
Fonctionnement	90 505.43	89 890.63	18 281.51	2 092.74	614.80	16 803.57
Investissement	21 137.40	17 299.32	-2 092.74		3 838.08	1 745.34

Total	111 642.83	107 189.95	16 188.77	2 092.74	4 452.88	18 548.91
-------	------------	------------	-----------	----------	----------	-----------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le CFU du réseau chaleur bois 2025 à 9 voix pour et 1 voix contre.**

Jacques Fontas vote contre car le résultat d'exploitation serait négatif sans l'utilisation de la subvention d'équilibre de 12000€. L'exploitation est pénalisée par des frais de réfection et de remplacement de pièces. Cette subvention ne sera plus possible les années suivantes et il s'inquiète fortement sur la manière d'équilibrer ce budget structurellement déficitaire sans cette subvention.

M. le Maire explique que la subvention du budget principal a été autorisée par la Sous-Préfecture pour une durée de cinq années (2021 à 2025) afin de pallier aux dérangements générés par une conception déficitaire. Les derniers dysfonctionnements ont été réglés au cours de l'année 2025.

Le prochain budget 2026 sera présenté sans cette subvention. Par ailleurs, la seconde phase de raccordement apportera de l'oxygène au budget.

La procédure contentieuse initiée en 2021 a été jugée le 18 février, nous sommes en attente des résultats du tribunal.

**Objet : Approbation du Compte financier Unique du budget Principal dressé par la Direction Départementale des Finances Publiques,**

**Référence 2025603P**

COMPTÉ FINANCIER UNIQUE 2025 Budget Principal						
Libellé	Recettes	Dépenses	Résultat reporté	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	Résultat clôture
Fonctionnement	308 925.04	261 617.54	168 927.21	88 478.57	47 307,50	127 756.14
Investissement	151 831.84	91 206.84	-88 478.57		60 625.00	- 27 853.57
<b>Total</b>	<b>460 756.88</b>	<b>352 824.38</b>	<b>80 448.64</b>	<b>88 478.57</b>	<b>107 932.50</b>	<b>99 902.57</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le CFU du Budget Principal.**

#### 4. Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

Deux opérations de remise à niveau de l'entretien de l'espace public ont été réalisées par le service d'entretien de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat.

Un planning d'intervention sur l'entretien du village sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> avril, nous rappelons l'obligation de maintenir propre son devant de porte.

Pré commun, rappel sur l'interdiction de laisser divaguer les chiens.

Le mardi 7 avril mise en place du bloc recevant la sculpture de l'ours pour une livraison de l'œuvre prévue début mai.

La journée citoyenne est fixée au samedi 4 avril.

Le prochain conseil aura lieu samedi 25 avril à 18h30.

Fin du Conseil.

Le Maire  
Jean CAZES




La secrétaire  
Léa ARCANGELI

